

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le comité de la *sous-section de Lausanne* a émis, le 11 janvier 1893, la circulaire ci-après :

Notre sous-section a décidé d'organiser pour cet hiver un *cours d'équitation* semblable à ceux qui ont eu lieu les années précédentes. Ce cours comprendra 32 heures de leçons de promenades, à raison de 2 heures par semaine et au prix de 33 francs par élève. La sous-section et, nous osons l'espérer, la section vaudoise et le Département militaire cantonal fourniront leur subvention habituelle.

Ce cours d'équitation est ouvert à tous les membres de la sous-section. Ceux de MM. les officiers qui ne font pas partie de la sous-section de Lausanne sont admis à participer au cours à condition de payer préalablement en mains du caissier (M. le 1^{er} lieutenant d'infanterie Pauli, à la Ponthaise) la contribution pour l'année 1893, soit 3 francs. Le comité a décidé, pour cette année et sans engagement pour l'avenir, que les mêmes avantages et conditions, seraient accordés aux aspirants médecins ayant fait leur école de recrue.

Pour l'organisation et la surveillance du cours, le comité a nommé une commission composée de MM. Boiceau, colonel ; Regamey, 1^{er} lieutenant de cavalerie ; H. Thélin, lieutenant d'infanterie. La saison étant déjà avancée, et afin que l'on puisse commencer les leçons au plus tôt, ceux de MM. les officiers qui comptent participer au cours sont priés de le faire savoir *sans retard* à M. le lieutenant d'infanterie Thélin, Palud, 2, à Lausanne.

Votre comité a désigné les *commissions* ci-contre pour l'étude des travaux mis au concours par le comité de la section vaudoise. L'officier le premier nommé de chaque commission est chargé de la convoquer, de la présider et d'informer le président de la sous-section de l'époque à laquelle le rapport sera présenté, ainsi que du nom du rapporteur. Permettez-nous d'espérer que chacune des commissions se mettra courageusement au travail et nous fera, par un rapport, profiter du fruit de ses études.

1. Un sujet d'histoire de la guerre au choix du concurrent.

2. La réorganisation de notre loi militaire est-elle nécessaire, dans un délai rapproché, au point de vue administratif ou tactique.

MM. Secretan, colonel-brigadier ; Ch. Carrard, lieutenant-colonel d'infanterie ; Bornand, capitaine d'infanterie.

3. Quelle instruction faut-il donner au landsturm armé ? Distinguer entre le landsturm-frontière et le landsturm de l'intérieur du pays. Faut-il instituer des services d'un jour, se répétant trois ou quatre fois l'an, ou ne vaudrait-il pas mieux créer des services de trois ou quatre jours de durée ? — Rédiger un programme d'instruction pour le landsturm-infanterie.

MM. Pingoud, colonel; Morel, major d'infanterie; Auberjonois, capitaine d'infanterie; L. Vincent et B. van Muyden, 1^{ers} lieutenants d'infanterie.

4. Etude géographique de la frontière Valais-Italie comprise entre Tête-Noire et le Saint-Bernard. Occupation et défense de cette frontière.

MM. Favey, colonel; de Charrière, lieutenant-colonel d'artillerie; de Meuron et Castan, majors d'infanterie; Pascal, lieut^t d'infanterie.

5. Notre règlement sur le service de sûreté (Instruction sur le service des troupes suisses en campagne. — IV: Service d'exploration et service de sûreté) doit-il subir des modifications à la suite de la formation des corps d'armée, de l'introduction d'armes à plus longue portée et de l'emploi de la poudre sans fumée?

MM. Bourgoz, colonel; L. Grenier, major d'infanterie; Kräutler, Bohy et F. Secretan, capitaines d'infanterie.

6. Etude critique de l'ouvrage « Les patrouilles indépendantes » par le major von der Golz.

MM. Régis, Gailloud et J. Berney, capitaines d'infanterie; G. Gaulis, 1^{er} lieutenant d'infanterie; R. Auberjonois, lieut^t de cavalerie.

7. De l'organisation de nos manœuvres. Ne doivent-elles pas être soumises à certaines règles, suivant le territoire, la force du détachement, les armes en présence, la durée des manœuvres, etc.

L'état de guerre doit-il être continu pendant toute la durée des manœuvres? Une fois la manœuvre terminée, les troupes doivent-elles marcher avec un service de sûreté, avant-garde et arrière-garde pour passer, une fois les cantonnements occupés, au service de sûreté en position?

MM. David, colonel-divisionnaire; Chuard, major d'infanterie; A. Bonnard, capitaine-adjutant d'infanterie; J.-J. Kohler, capitaine-adjutant d'infanterie; E. Ceresole, lieutenant d'artillerie.

8. Des modifications à apporter à l'habillement et à l'équipement de l'infanterie en présence de l'introduction de la poudre sans fumée et des armes à longue portée. — De la distinction des grades et de l'uniforme des carabiniers.

MM. Milliquet, major de carabiniers; P.-E. Dutoit, capitaine d'infanterie; Bourgoz, capitaine d'administration; Thélin, lieutenant d'infanterie; Martinoni, lieutenant de carabiniers.

9. Du rôle et des fonctions de l'adjutant du bataillon. Doit-il, en quelque circonstance que ce soit, être le remplaçant du commandant du bataillon ou, ainsi que cela est le cas actuellement, doit-il être uniquement considéré comme remplissant une fonction?

MM. Vuagniaux, major d'infanterie; Ney, de La Harpe, Strehl et M. Aukenthaler, capitaines-adjutants d'infanterie.

10. Equipement et armement de la cavalerie. Du combat à pied et de l'emploi des mitrailleuses.

MM. E. Bonnard, capitaine de cavalerie; Regamey, 1^{er} lieutenant de cavalerie; Bauverd, lieutenant de cavalerie.

11. Emploi des brigades de cavalerie.

MM. Boiceau, colonel; Fr. Perrin, capitaine de cavalerie; A. Mercier, 1^{er} lieutenant de cavalerie.

12. Quelles modifications apportent à la tactique de l'artillerie et à la conduite du feu de cette arme l'introduction de la poudre sans fumée et d'un canon de campagne à tir rapide?

MM. G. Rochat et E. Manuel, majors d'artillerie; J.-J. Mercier, capitaine d'artillerie.

13. Etudier sur un terrain laissé au choix de l'auteur, le rôle d'un groupe d'artillerie divisionnaire (4 batteries) attaché à l'avant-garde d'un corps d'armée, dans une marche à l'ennemi et dans l'engagement avec l'ennemi jusqu'à l'arrivée de l'artillerie du gros. — Indiquer les dispositions prises et les ordres donnés par le commandant de ce groupe. 1^o Dans la marche en avant (routes, formations, sûreté, en marche, etc.) 2^o Pour la prise de position (position, accès, objectif, etc.). 3^o Après l'ouverture du feu (genre et vitesse de tir, changement de position, etc.).

MM. Archinard, major d'artillerie; Meyer, capitaine d'artillerie; de Vallière, Vallotton et de Haller, lieutenants d'artillerie.

14. L'organisation actuelle des colonnes de parc et de leur commandement répond-elle aux nouvelles formations de corps d'armée? Assure-t-elle un ravitaillement rapide de toutes les troupes du corps d'armée? Quelles sont éventuellement les modifications à apporter à leurs formations actuelles?

MM. E. Manuel, major d'artillerie; L'Eplattenier, 1^{er} lieutenant d'artillerie; Berdez, Durussel et Boiceau, lieutenants d'artillerie.

15. Etude spéciale sur les fortifications de St-Maurice, leur but, leur genre, leurs emplacements; relation des divers ouvrages entre eux. — Combien de troupes faudra-t-il pour les desservir et faire face à toutes les éventualités?

MM. Ceresole, colonel, commandant de corps; Guiguer de Prangins, lieutenant-colonel d'artillerie; Ancel, 1^{er} lieutenant du génie.

16. *a)* Des modifications à apporter au service sanitaire en présence de la plus grande portée des armes actuelles. — Distance en arrière de la place de pansement; suppression éventuelle de cette place et concentration du personnel sanitaire aux ambulances, les blessés n'étant relevés qu'après la fin du combat, ou éloignement suffisant de la ligne de feu. *b)* De la nécessité, en présence de l'armement actuel, de l'augmentation du personnel sanitaire. — Quelles seraient dans ce cas les modifications à apporter à l'organisation actuelle? — Ce sujet peut être scindé et en former deux, traités séparément.

MM. A. Kohler, major; Krafft et Spengler, capitaines.

17. Des blessures du cheval, leur cause, leur guérison. Etude des moyens préventifs à employer, tant pour les chevaux de selle que pour les chevaux de trait.

MM. Borgeaud, 1^{er} lieutenant vétérinaire ; Gringet, lieutenant vétérinaire ; Rochat, lieutenant de cavalerie.

18. Réorganisation des troupes d'administration dans le sens de la séparation des officiers attachés aux corps de troupes et aux états-majors, d'un côté, et du personnel des compagnies d'administration, de l'autre. (Dénomination, recrutement, instruction, répartition, avancement.)

MM. de Roguin, lieutenant-colonel d'administration ; Gonet, major d'administration ; Jeanmonod, capitaine d'administration.

19. Alimentation des troupes en manœuvre. Organisation du service des subsistances de manière à rendre la troupe moins dépendante des voitures régimentaires. (Répartition de la subsistance pour les repas, cuisines roulantes, vivres du sac, rations de réserve.)

MM. Virieux, lieutenant-colonel d'administration ; Isoz, major d'administration ; L. Rochat, capitaine d'administration ; Bidingmeyer, capitaine d'infanterie ; Pauly, 1^{er} lieutenant d'infanterie.

20. La vélocipédie militaire. De son rôle et de son emploi.

MM. Allamand, capitaine d'administration ; E. de Meuron, 1^{er} lieutenant d'infanterie ; Despland, lieutenant d'infanterie.

21. Etude de la nouvelle loi sur la justice pénale.

MM. S. de Blonay, capitaine-adjutant d'infanterie ; Emery, 1^{er} lieutenant à l'état-major judiciaire ; A. Schnetzler, lieutenant.

Il est rappelé aux membres sus-nommés que les rapports doivent être soumis à la section assez tôt pour pouvoir être, cas échéant, remis au comité de la section vaudoise avant le 15 juin 1893.

Le président : NEY, capitaine-adjutant d'infanterie.

Le secrétaire : Ern. CERESOLE, lieut^t d'artillerie.

Section du Valais.

La section valaisanne de la Société des officiers s'est réunie le 29 janvier, à Sion, en assemblée générale et a procédé à la nomination du comité, lequel est composé pour deux ans comme suit : Président : Adolphe Fama, lieutenant-colonel ; vice-président : Henri Roten, major ; membre : Jean Pitteloud, major ; secrétaire : Joseph Ribordy, major ; caissier : Edouard Dubuis, 1^{er} lieutenant.

M. le lieutenant-colonel Pellissier a fait une conférence très intéressante sur « les troupes de montagne et leur emploi ».

